

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

Présents : M. FAURE Pierre, M. FALCO Sébastien, M. FLAVEN Olivier, M. GIROUD-BIT Philippe, M. MERLE Alain, Mme MIECH Fanny, Mme MOIROUD Elise, M. PELEGRIN Cédric, M. PITRE Arnaud, Mme PROUST Alexia, M. ROSSETTI Eric, M. VILLAIN Jean-Christophe,

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CRUZEL Agnès pour M. Sébastien FALCO,

Excusés : M. DOREL Julien, Mme SCHNEIDER Carole,

Par suite d'une convocation en date du deux novembre deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le neuf novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du Compte rendu de la séance du 14 septembre 2022

30-2022 Vente de terrains communaux à la SAS MIAL.

La commune de Quaix en Chartreuse est propriétaire de parcelles cadastrées E 918, E 920, E 922, E 924, E 926, E 927, E 929, E 931, E 933, E 953, E 954, E 955, E 956, E 957, E 958, E 959, E 960, E 966, E 967, E 968, E 950 et E 949. Sans utilité pour la commune, il a été prévu d'engager la vente de ce foncier.

La SAS MIAL (MV RESIDENCES), 105 rue des alliés 38100 Grenoble, RCS 794996421, s'est portée candidate à l'acquisition de cet ensemble foncier auprès de la commune, pour un prix de 711 764.75 €.

Cette société envisage d'y faire réaliser un programme privé de lotissement résidentiel en accession à la propriété.

Monsieur le Maire demande d'approuver la vente au profit de la SAS MIAL, des parcelles cadastrées E 918, E 920, E 922, E 924, E 926, E 927, E 929, E 931, E 933, E 953, E 954, E 955, E 956, E 957, E 958, E 959, E 960, E 966, E 967, E 968, E 950 et E 949 en précisant que le projet de lotissement résidentiel se fera sur les bases du permis d'aménager établi par la collectivité, et qui sera destiné à demeurer annexé à l'acte de vente comme partie intégrante.

Considérant que le chemin rural, compris dans le périmètre du permis d'aménager, a fait l'objet d'un déclassement et d'une autorisation d'aliénation suite aux conclusions d'une enquête publique déroulée du 7 au 23 octobre 2020 préalables à une délibération en date du 25 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à la somme de 711 764,75 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- **AUTORISE** la vente des parcelles E 918, E 920, E 922, E 924, E 926, E 927, E 929, E 931, E 933, E 953, E 954, E 955, E 956, E 957, E 958, E 959, E 960, E 966, E 967, E 968, E 950 et E 949, au profit de la SAS MIAL sur la base du permis d'aménager, établi par la commune, qui fixera les conditions futures de son aménagement et destiné à demeurer annexé à l'acte de vente à intervenir.
- **FIXE** le prix de vente à la somme de sept cent onze mille sept cent soixante-quatre euros et soixante-quinze centimes (711 764,75 €).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et de la vente autorisée.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

